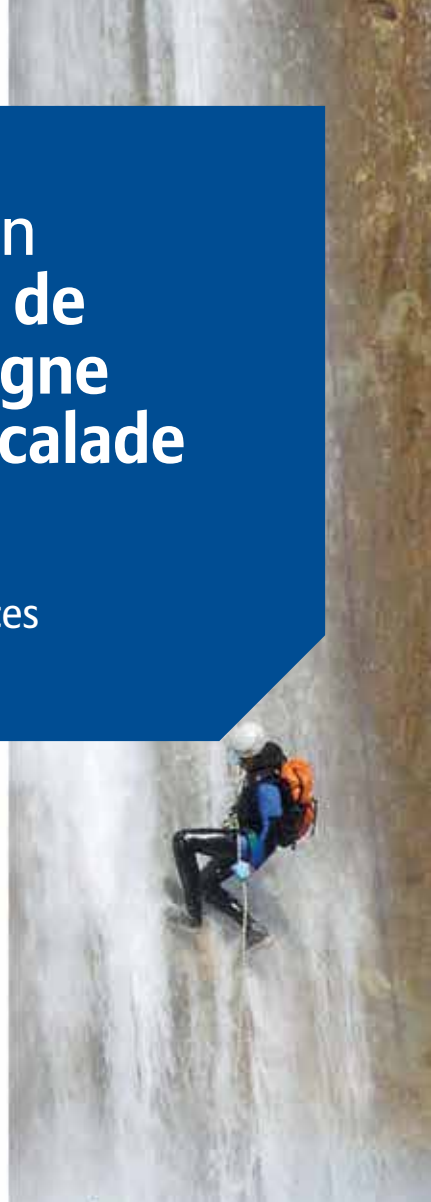




# Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade

Guide assurances  
Clubs FFME



Assurance Allianz

Avec vous de A à Z

Allianz 





# Vos interlocuteurs

LA FFME

Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade

8-10, quai de la Marne

75019 PARIS

Tél. : 01 40 18 75 50 – Fax : 01 40 18 75 59

Internet : [www.ffme.fr](http://www.ffme.fr) - Courriel : [sinistres@ffme.fr](mailto:sinistres@ffme.fr)

ALLIANZ

Le Cabinet GOMIS-GARRIGUES

80 allée des Demoiselles

31400 TOULOUSE

Tél. : 05.61.52.88.60 – Fax : 05.61.32.11.77

Courriel : [5R09151@agents.allianz.fr](mailto:5R09151@agents.allianz.fr) - [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr)

N°ORIAS 07019666/07020818/08045968





<b>Résumé du contrat fédéral N° 55003726</b>	<b>5</b>
<b>A – Les assurés du contrat fédéral</b>	<b>5</b>
<b>B – Les activités assurées par le contrat fédéral et les extensions d’activités</b>	<b>6</b>
<b>C – Les garanties du contrat fédéral</b>	<b>7</b>
1 - La Responsabilité Civile et Défense Pénale et recours	7
2 - Les accidents corporels	8
3 - L’Assistance	9
<b>D – Etendue géographique</b>	<b>10</b>
<b>Les garanties pour les Clubs</b>	<b>11</b>
<b>A - Les garanties automatiques du contrat fédéral</b>	<b>11</b>
<b>B - Les garanties pour les licenciés et les options (indemnités journalières – GAV)</b>	<b>11</b>
<b>C - Les garanties complémentaires en fonction des besoins du club</b>	<b>13</b>
1 - Le contrat Multicîmes( locaux et matériels)	13
2 - Le contrat Responsabilité Civile pour les mandataires sociaux et les dirigeants	13
3 - Le contrat Auto bénévole	13
4 - Le contrat Protection juridique	13
5 - Le contrat Responsabilité Civile Prestataires de services	14
<b>D - Les modalités en cas de sinistre</b>	<b>14</b>
<b>E - Mise en œuvre des garanties Assistance de Mondial Assistance</b>	<b>15</b>
<b>F - Le contrat de prévention de Mondial Assistance</b>	<b>15</b>
<b>Fiches pratiques</b>	<b>16</b>
<b>Prise d’effet et durée des garanties</b>	<b>16</b>



# RAPPEL : Articles du code du sport

**Article L321-1 du Code du sport** : Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leurs activités des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.

**Article L321-2 du Code du sport** : Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 321-1 est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros.

**Article L321-4 du Code du sport** : Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

**Article L321-5 du Code du sport** : Les fédérations sportives agréées peuvent conclure des contrats collectifs d'assurance visant à garantir les associations affiliées et leurs licenciés dans les conditions prévues aux articles L. 321-1, L. 321-4, L. 321-6 et L. 331-10.

**Ces contrats ne peuvent être conclus qu'après un appel à la concurrence.**



# Résumé du contrat fédéral

La FFME, fédération sportive agréée et délégataire est autorisée par cette législation à conclure au profit de ses associations affiliées des contrats d'intérêt collectif d'une durée de 4 ans après un appel à concurrence (article L 131-13) dont des contrats collectifs d'assurance (article L 321-5) et de proposer aux clubs affiliés des contrats d'assurance de personnes (article L321-6).

Tous les clubs de la FFME sont soumis à l'obligation d'assurance (article 321-1) et d'information de leurs licenciés (article 321-4). Les garanties proposées sont adaptées à la pratique des activités de montagne et d'escalade.

## A - Les assurés du contrat fédéral

Les personnes morales :	Responsabilité Civile	Accidents corporels	Assistance rapatriement
La FFME *(personne morale) souscriptrice du contrat	Oui	Non	Non
Les comités départementaux et/ou régionaux* (personne morale hors sociétés commerciales)	Oui	Non	Non
Les clubs et associations à but non lucratif affiliés à la FFME* (personnes morales hors sociétés commerciales)	Oui	Non	Non
Les dirigeants statutaires (personnes physiques)	Oui	Oui s'ils sont titulaires d'une licence FFME en cours de validité.	
Les encadrants bénévoles (administratifs et/ou sportifs)	Oui		
Les préposés rémunérés ou non	Oui		
Les membres des groupements titulaires d'une licence fédérale en cours de validité.	Oui ainsi que leurs parents ou tuteurs en leur qualité de civilement responsables.		
Les participants (licenciés ou non) valablement engagés dans une manifestation sportive organisée par la FFME	Oui	Oui s'ils sont titulaires d'une licence FFME en cours de validité.	
Les ressortissants étrangers, licenciés FFME, domiciliés en France	Oui		
Les ressortissants étrangers, licenciés FFME et domiciliés hors de France, mais uniquement pour les activités statutaires de la FFME <ul style="list-style-type: none"> <li>• pratiquées ou non au sein des clubs FFME, des associations affiliées, ou des comités départementaux ou régionaux en France Métropolitaine,</li> <li>• organisées directement par le siège national de la FFME ou les comités régionaux ou les comités départementaux ou les clubs.</li> </ul>	Oui		
Les personnes prêtant bénévolement leur concours à un assuré dans le cadre des activités garanties	Oui		
Toute personne non titulaire d'une licence FFME pour la saison en cours et qui souhaitent pratiquer une ou des activités organisées par la FFME pour une durée limitée ou pour une manifestation définie. « Garanties temporaires : Licence Découverte »	Oui	Oui si elle est titulaire d'une licence découverte	



# B – Les activités assurées par le contrat fédéral et les extensions d'activités

## Activités à caractère sportif

La pratique autonome ou encadrée, de loisirs ou compétitive, en France ou à l'étranger, des activités ci-dessous :

### 1 - Activités statutaires

Toutes activités statutaires déléguées par le Ministère des sports dont :

- Alpinisme, cascade de glace, dry-tooling,
- Canyonisme,
- Escalade,
- Expéditions lointaines,
- Randonnée de montagne, trekking,
- Raquette à neige,
- Slackline (hauteur : 0,60 m du sol max),
- Ski alpinisme (ski de randonnée), surf alpinisme (surf de randonnée) sur et hors domaine skiable,
- Via ferrata, Escalad'arbre.

### 2 - Activités assurées par la souscription d'option

- **L'option ski de piste (5 €)** : pour la couverture sur et hors du domaine skiable du ski alpin, surf des neiges, ski de fond, ski nordique ou télémark.
- **L'option VTT (30 €)** : pour la couverture du VTT en pratique encadrée et individuelle, uniquement en France Métropolitaine, Andorre, Monaco, Suisse et pays de l'Union Européenne (activité non garantie dans le reste du Monde).
- **L'option slackline et highline (5 €)** : pour la couverture de cette activité au-delà de 60cm du sol en pratique encadrée et individuelle uniquement en France Métropolitaine, Andorre, Monaco, Suisse et pays de l'Union Européenne (activité non garantie dans le reste du Monde).

## Activités à caractère non sportives

Dans le cadre des activités ci-dessus, l'objet des garanties définies ci-après s'applique également lors :

- de l'organisation par la FFME, de stages y compris l'internat, rencontres, compétitions en France programmées par lesdites entités, y compris de stages de préparation physique quelle que soit l'activité à cette occasion à l'exception de celles expressément exclues et énumérées ci-dessous.
- de la participation et/ou de l'organisation de congrès, réunions, conférences,
- des déplacements et voyages nécessaires à la pratique des activités assurées. Pour les voyages hors de l'Union Européenne, Monaco, Andorre ou la Suisse, une déclaration de votre voyage doit être fait au préalable à la Fédération avec le paiement de la cotisation de 50 €.
- de l'aménagement ou de l'entretien de sites naturels d'escalade et de canyonisme conventionnés ou non.

### Sont exclues toutes autres activités et notamment :

- **Les activités pratiquées dans un but lucratif en dehors de missions au profit de la FFME**
- **Les sports aériens, les sports de combat, les sports pratiqués à titre professionnel, les sports ou loisirs comportant l'utilisation d'engins terrestres, aériens ou nautiques à moteur, la spéléologie, le rafting, les sports de combat (judo, karaté, boxe...), la chasse.**
- **Les raids multisports et les trails.**





# C – Les garanties du contrat fédéral

## 1. La Responsabilité Civile et Défense Pénale et recours

Nature des garanties de Responsabilité Civile	Montant des garanties	Franchise
Tous dommages confondus	10 200 000 € par sinistre et par année d'assurance	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement : Dont :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Dommages corporels (hors faute inexcusable de l'employeur).....</li> <li>– RC pour défaut d'information .....</li> <li>– RC médicale des médecins bénévoles .....</li> <li>– Dommages corporels aux préposés en cas de faute inexcusable.....</li> <li>– Dommages matériels et immatériels consécutifs.....</li> <li>– RC vol .....</li> <li>– RC dépositaire .....</li> <li>– Dommages immatériels non consécutifs .....</li> </ul> </li> <li>• Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle .....</li> <li>• Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou Canada .....</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>inclus</li> <li>inclus</li> <li>inclus</li> <li>1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance</li> <li>1 524 000 € par sinistre</li> <li>76 225 € par sinistre</li> <li>76 225 € par sinistre</li> <li>500 000 € par sinistre</li> <li>305 000 € par sinistre</li> <li>2 300 000€ par sinistre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Néant</li> <li>10 % du montant de l'indemnité avec un maximum de 1 525 €</li> <li>Néant</li> <li>Néant</li> <li>150 €</li> <li>150 €</li> <li>150 €</li> <li>150 €</li> <li>150 €</li> <li>10 % du montant de l'indemnité avec un maximum de 2 000 € (franchise applicable à toute nature de dommages garantis, y compris corporels, frais et intérêt compris)</li> </ul>
Défense Pénale et Recours	Montants de garantie	Seuil spécial d'intervention
Défense devant toute juridiction	Frais à la charge de l'assureur	Néant
Recours	50 000 €	Nous n'intervenons pas pour les réclamations inférieures ou égales à 300 €.



## 2 – Les accidents corporels

Événement	BASE	BASE +	BASE ++
Décès <sup>(1)</sup>	5 000 € majoré de 10 % par enfant à charge	10 000 € majoré de 10 % par enfant à charge	30 000 € majoré de 10 % par enfant à charge
Incapacité Permanente Totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) franchise relative 5 % <sup>(2)</sup>	30 000 € porté à 61 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %	61 000 € porté à 91 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %	72 000 € porté à 152 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %
	Un taux d'invalidité permanent supérieur ou égal à 66 % donne lieu au versement de 100 % du capital.		
Frais médicaux prescrits par un médecin, remboursables ou pas par le régime obligatoire y compris les frais de rééducation fonctionnelle <sup>(3)</sup>	2 000 €	3 000 €	5 000 €
Forfait journalier hospitalier	2 000 €	3 000 €	5 000 €
Bris de lunettes ou lentilles	250 €	350 €	500 €
Prothèse et appareillage orthopédique	Coût du 1 <sup>er</sup> appareillage sans limitation	Coût du 1 <sup>er</sup> appareillage sans limitation	Coût du 1 <sup>er</sup> appareillage sans limitation
Autre frais de transport (non pris en charge par l'Assistance)	300 €	300 €	500 €
Complément frais centre de rééducation (hébergement, transport)	0 €	0 €	3 000 €
Option ski de piste (5 €) : cours, stages, remontées mécaniques <sup>(4)</sup>	350 €/accident	350 €/accident	350 €/accident

### L'Assureur ne garantit pas :

- 1 Les maladies non assimilées à un accident, quelle que soit la nature, sauf si elles sont la conséquence d'un accident garanti.
- 2 Tous sinistres provoqué intentionnellement par l'Assuré, ou causé ou provoqué par un bénéficiaire ou avec sa complicité.
- 3 Les opérations de navigation aérienne, au moyen d'engins dont l'Assuré est propriétaire, locataire ou détenteur à titre de pilote.
- 4 Le suicide conscient ou la tentative de suicide conscient.
- 5 Les accidents causés par les manifestations pathologiques suivantes chez l'Assuré : apoplexie, épilepsie, maladies mentales, maladies de la moelle épinière, paralysie.
- 6 Les accidents résultant de l'usage par l'Assuré de stupéfiants non prescrits médicalement.
- 7 Les dommages résultant d'expérimentations biomédicales.
- 8 Les accidents résultant de la participation de l'Assuré à un crime, un délit intentionnel, à une rixe ou à un duel (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger).
- 9 Les cures thermales et héliothérapies.
- 10 Les conséquences d'accident qui résultent de la conduite par l'Assuré de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité.
- 11 Les conséquences d'accident qui résultent de toxicomanie ou d'alcoolisme (supérieur à 0,50 gramme par litre de sang) de l'Assuré au moment de l'accident.

(1) Décès accidentel : versement aux ayants droit d'un capital minimum.

(2) Invalidité permanente : versement d'un capital proportionnel au taux d'invalidité calculé selon le barème du droit commun.

(3) Exclusion des frais TV et téléphone.

(4) Remboursement sur justificatifs des forfaits (remontées mécaniques et/ou cours et stages) d'une durée supérieure à 5 jours, suite à impossibilité médicalement constatée, et au prorata du temps restant à courir.



### 3 - L'Assistance

Prestations concernées	Montant
Transport au centre médical le plus approprié	Frais réels
Rapatriement au domicile habituel	Frais réels
Hébergement accompagnant sur place	4 nuits d'hôtels à 80 € TTC, soit 320 € TTC
Présence d'un proche sur place	Transport aller et retour
Hébergement du proche sur place	4 nuits d'hôtels à 80 € TTC, soit 320 € TTC
Frais médicaux à l'étranger (y compris avance de frais médicaux) dont soins dentaires	150 000 € TTC 153 € TTC
Retour prématuré en cas d'obsèques	Frais réels
En cas de décès : transport du corps	Frais réels
Frais annexes du transport de corps	763 € TTC
Assistance juridique à l'étranger	1 525 € TTC
Cautions pénales à l'étranger	20 000 € TTC
Envoi d'un chauffeur ou voyage d'un conducteur/du bénéficiaire désigné pour ramener le véhicule du bénéficiaire en cas de rapatriement sanitaire ou décès	Frais réels
Frais de recherches, de secours et d'évacuation	20 000 € TTC
Aide-ménagère à domicile suite à hospitalisation de plus de 3 jours et/ou 15 jours d'immobilisation au domicile	15 heures
Aide pédagogique dans les matières scolaires principales (franchise 15 jours)	7 heures par semaine
Soutien psychologique (pour tous les licenciés)	3 entretiens
Accompagnement psychologique (pour les licenciés Base++ et les dirigeants déclarés)	12 heures

#### Mise en œuvre des garanties:

Après intervention des secours d'urgence, toute demande de mise en œuvre de l'une des prestations de la présente convention doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès de Mondial Assistance France en téléphonant au : 01 40 25 15 24 (ligne dédiée) accessible 24 h/24, 7 jours/7, en indiquant : le nom et le n° du contrat souscrit (FFME n°921792/55003726), le nom et le prénom du bénéficiaire, l'adresse exacte du bénéficiaire, le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint.

**Attention : Pour bénéficier de ces opérations d'assistance rapatriement pour les séjours hors de l'Union Européenne, de l'Andorre, de Monaco et de la Suisse, il vous faut impérativement déclarer votre voyage à la FFME et s'être acquitté d'une cotisation de 50 € TTC pour la saison sportive : [www.ffme.fr/licence/voyage.php](http://www.ffme.fr/licence/voyage.php).**



# D - Étendue géographique

## a - Garantie Responsabilité Civile

La garantie s'exerce dans le monde entier pour les séjours n'excédant pas 90 jours consécutifs.

Par ailleurs le souscripteur déclare ne pas avoir d'Etablissement permanent à l'étranger.

## b - Garantie des accidents corporels

La garantie s'applique aux sinistres survenus dans le monde entier pour les séjours n'excédant pas 90 jours consécutifs, sauf pour les frais médicaux.

L'assureur garantit à l'assuré, le remboursement des frais médicaux en France.

## c - Garantie Assistance

La garantie Assistance s'exerce dans les pays de l'Union Européenne, de l'Andorre, de Monaco et de la Suisse pour les séjours n'excédant pas 90 jours consécutifs.

La garantie Assistance s'exerce dans le reste du monde sous réserve d'avoir avisé au préalable la Fédération et de s'être acquittée d'une cotisation de **50 € TTC pour la saison sportive**.

Les indemnités mises à la charge de l'assuré, à l'étranger, lui sont uniquement remboursable à concurrence de leur contre-valeur officielle en euros au jour de la fixation du sinistre.

## Les cas particuliers

### La Licence découverte :

Les garanties au titre de la licence découverte sont accordées exclusivement en France métropolitaine ainsi que dans les pays frontaliers et dans les DROM –COM.

### Les ressortissants étrangers domiciliés hors de France :

Ces derniers bénéficient des garanties sur le territoire de la France métropolitaine pour les activités statutaires de la FFME, qu'elles soient ou non pratiquées au sein d'un Club. En revanche, ils ne sont garantis hors de France métropolitaine que si ces activités sont organisées par la FFME (comités régionaux, comités départementaux, clubs).

### Les activités VTT et Slackline/Highline :

Les garanties de la licence sont accordées exclusivement en France métropolitaine, Andorre, Monaco, Suisse et pays de l'Union Européenne.



# Les garanties pour les clubs

Les Associations ont l'obligation de souscrire pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celles des pratiquants du sport (art L 321 – 1 du Code du sport).

## A - Les garanties automatiques du contrat fédéral :

### La Responsabilité Civile

Le Club est garanti contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qui peut lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés à autrui.

Sont notamment garanties les Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Association dans le cadre des activités statutaires (y compris salariés et bénévoles)
- Responsabilité Civile organisateur de manifestations FFME inscrites au calendrier officiel
- Responsabilité Civile en qualité d'occupant temporaire de bâtiment pour une durée n'excédant pas 15 jours consécutifs avec ou sans convention d'occupation ou dans le cadre d'une mise à disposition par créneaux horaires.
- Responsabilité Civile pour défaut d'information (art. L321-4 du Code du sport).
- Responsabilité Civile des médecins et personnel médical bénévoles missionnés par le club.
- Responsabilité Civile de l'Etat dans le cadre de convention passée pour l'organisation de manifestation inscrite au calendrier officiel FFME.

## B - Les garanties pour les licenciés et les options

### La Responsabilité Civile

La Fédération souscrit pour l'exercice de son activité des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle **des pratiquants du sport**. (art. L 321-1 du Code du sport).

**Remarque :** Les Fédérations sportives comme les Associations ayant une obligation légale d'assurance de l'ensemble de ses adhérents, la majorité des contrats « Multirisque Habitation » exclut la prise en charge en Responsabilité civile des dommages résultant :

- de toute activité physique et sportive exercée en tant que licencié d'un club ou d'un groupement sportif.
- de l'organisation et de la participation à toutes épreuves, courses ou compétitions sportives.

**La Responsabilité Civile incluse dans la licence ne fait donc pas double emploi avec la responsabilité civile « Vie Privée ».**

### L'atteinte corporelle

La Fédération a également l'obligation d'informer ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. (art L 321-4 du Code du sport).

En tant que club, vous avez cette même obligation d'informer vos adhérents.

Pour cela, il existe 3 types de licence : la licence Base, Base + OU Base ++.

**Souscrire la licence Base, Base + ou Base ++ peut s'avérer très utile :**

- **Si vous avez un accident, votre mutuelle pourrait ne pas être suffisante pour vous rembourser les frais médicaux, les frais d'hospitalisation et les frais de rééducation**  
Les garanties de la licence viennent en plus de la Sécurité Sociale et de la mutuelle.
- **En cas d'invalidité ou de décès, la sécurité sociale et votre mutuelle n'interviennent pas.**

Des garanties complémentaires doivent également être proposées aux licenciés.

Le club doit remettre la Notice d'information au licencié et récupérer le bulletin n°1.



## Les indemnités journalières (option)

Pour rappel, en cas d'accident vie privée si vous êtes SALARIE vous aurez les mêmes charges mensuelles mais vous ne percevrez que 50 % de votre salaire par la sécurité sociale.

Pour pallier à ce manque de gain, vous pouvez souscrire une garantie optionnelle indemnités journalières selon 3 options :

Option	Montant de l'indemnité Journalière	Cotisation annuelle
IJ1	15 € par jour ( franchise 7 jours, max 365 jours)	18 € TTC
IJ2	25 € par jour ( franchise 7 jours, max 365 jours)	30 € TTC
IJ3	30 € par jour ( franchise 7 jours, max 365 jours)	35 € TTC

Suivant l'option choisie en complément des garanties de Base, l'Assureur prend en charge, pour les Assurés exerçant une activité professionnelle rémunérée, une allocation quotidienne de 15 €, 25 € ou 30 € à partir du 8e jour de l'accident garanti, qui ne peut être payée au-delà de la guérison ou de la consolidation, et au plus tard jusqu'au 365e jour d'incapacité, pendant le temps où l'Assuré ne pouvant plus se livrer à ses activités professionnelles, suit un traitement médical et se soumet au repos nécessaire à sa guérison.

Cette allocation est payée en totalité pendant le nombre de jours où l'Assuré a été dans l'impossibilité, du fait de l'accident garanti, de se livrer à un travail quelconque, fût-ce même de direction ou de surveillance. Elle est réduite de moitié, aussitôt que l'Assuré peut vaquer partiellement à son travail, ou à recouvrer dans une mesure quelconque, la faculté de diriger ou de surveiller l'exploitation de sa charge, de son commerce, de son industrie ou de son métier.

Cette option est à renouveler à chaque saison sportive.

## La Garantie des Accidents de la Vie - GAV (souscription facultative)

Ce contrat permet de couvrir votre famille et vous-même pour la pratique de vos activités de montagne et d'escalade mais aussi pour toutes vos activités de la vie privée (hors accident de la circulation routière) y compris lors de la pratique d'autres sports.

Vous pouvez aussi être garantis pour la pratique de sports dangereux tels que les sports sous-marins, les sports aériens, y compris l'ULM, le para pente et le deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

**Vous pensez être protégé par la garantie Responsabilité Civile de votre Multirisque habitation ?**

**Faux :** elle couvre les dommages que vous pouvez occasionner à d'autres mais pas ceux que vous pouvez subir.

**La Garantie des Accidents de la Vie fait double emploi avec votre licence ?**

**Faux :** les montants versés au titre de votre licence sont forfaitaires et limitées alors que l'indemnisation au titre du contrat Garantie des Accidents de la Vie est calculée selon votre situation et toutes les conséquences de l'accident sur votre vie personnelle et professionnelle.

Le contrat peut être souscrit soit pour une personne seule (réservé au célibataire sans enfant) soit pour une famille.

Deux formules de garanties sont proposées :

- Formule 1 pour une indemnisation dès 25 % d'incapacité permanente.
- Formule 2 pour une indemnisation dès 5 % d'incapacité permanente.

Tarifs annuels TTC	Personne seule		Famille	
	Sans sports dangereux	Avec sports dangereux	Sans sports dangereux	Avec sports dangereux
Formule 1	103,73 €	153,56 €	193,73 €	287,66 €
Formule 2	135,24 €	198,56 €	259,43 €	387,56 €

Ce contrat est à tacite reconduction.

La Notice d'information et le contrat GAV sont accessibles sur le site [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr)



# C - Les garanties complémentaires en fonction des besoins du clubs

## 1 - Le contrat Multicîmes :

Le contrat fédéral couvre les Associations pour l'occupation temporaire de locaux ou par créneaux horaires **mais ne couvre pas lorsque l'Association est seule occupante du local.**

**Le contrat fédéral ne couvre pas le matériel.**

Il s'agit donc d'une assurance conçu spécialement pour les clubs et comités de la FFME garantissant :

- Les bâtiments dont les associations peuvent être propriétaires ou locataires à titre permanent et exclusif.
- Le matériel appartenant aux associations, ainsi que celui qui leur est confié, contre les dommages consécutifs à un incendie, un dégât des eaux, un vol etc.

Vous pouvez déterminer votre cotisation selon le capital global à assurer de 7 650 € à 305 000 € (option 1 à 11). Au-delà il faudra prendre contact avec le Cabinet GOMIS-GARRIGUES.

L'option 12 est réservée aux bureaux administratifs.

Tarif et bulletin de souscription sont téléchargeables sur le site : [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr)

Ce contrat prévoit une indemnisation en : valeur de remplacement à neuf dans la limite du capital de l'option choisie, à l'aide de biens neufs de nature, de qualité, de performance et caractéristique identique.

## 2 - Le contrat Responsabilité Civile pour les mandataires sociaux et les dirigeants

Ce contrat a pour objet de prendre en charge les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que les membres du bureau peuvent encourir en cas de faute professionnelle commise par eux ou par l'un d'entre eux dans l'exercice de leur mandat pour le compte du club.

**Attention cette garantie n'est pas comprise dans le contrat fédéral**

Tarif et bulletin de souscription sont téléchargeables sur le site : [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr)

## 3 - Le contrat Auto bénévole

Il s'agit d'une assurance qui intervient en complément de l'assurance auto obligatoire du véhicule utilisé.

- L'option 1 réservée aux clubs : prise en compte des déplacements pour se rendre à une compétition ou manifestation de la FFME et les entraînements ou sorties organisées par le club avec accompagnant officiel hors des équipements habituels du club.
- L'option 2 réservée aux membres des comités (y compris salariés), utilisant leur véhicule pour des déplacements en tant que représentant du comité.

Les trajets domicile-travail sont exclus de ce contrat.

Cette assurance est à renouveler à chaque saison sportive.

Exemple : vous louez un véhicule pour vous rendre à une compétition. Ce véhicule est assuré en tous risques avec une franchise de 1 000 € en dommages.

Vous avez un accident responsable, l'assurance du véhicule interviendra pour la réparation des dommages sous déduction de la franchise de 1 000 €. Le loueur vous demandera le versement de cette franchise. Avec le contrat Auto bénévole nous pourrons intervenir pour la prise en charge de cette franchise.

Tarif et bulletin de souscription en annexe en fin de guide.

## 4 - Le contrat Protection juridique

Une assurance protection juridique qui couvre les activités liées à la vie de votre Association et/ou comités pour quoi faire ?

Un différend suite à un achat, un litige avec un salarié, un fournisseur...

Aujourd'hui, la défense de vos droits est devenue une priorité et le recours à la justice est entré dans la vie courante.

**Avec ce contrat spécialement conçu pour votre Fédération, vous pourrez bénéficier de l'assistance de professionnels du droit, d'un service accessible du lundi au samedi de 9h00 à 20h00, simple, efficace, qui vous accompagne jusqu'à la résolution de votre litige et pouvant couvrir vos frais de justice jusqu'à 16 000 €.**

Tarif et bulletin de souscription sont téléchargeables sur le site : [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr)



## 5 - La Responsabilité Civile Prestataires de services

**Le contrat fédéral ne prévoit pas une garantie responsabilité civile des clubs et comités lors que ces derniers exercent des activités à but lucratif à destination de non licenciés.**

Pour vous couvrir, nous avons créé un contrat Responsabilité Civile prestataires de services qui permet de garantir les activités suivantes :

- Encadrement de leçons d'escalade à destination des centres de loisirs, de l'Education Nationale, de collectivités territoriales, d'autres associations (handisport ...), d'entreprises,
- Audit surface artificielle d'escalade (SAE) et petite maintenance pour les collectivités territoriales,
- Ouverture de voies sur SAE pour les collectivités territoriales,
- Contrôle d'équipement de protection individuelle pour le compte des collectivités territoriales ou de l'éducation nationale,
- Equipement et entretien de falaises en relation avec les collectivités territoriales uniquement dans le cadre -des voies d'escalade,
- Formation à destination des collectivités territoriales,
- Réalisation et vente de topos-guides.

Contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant vous incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans l'exercice des activités nommés ci-dessus.

Ce contrat peut être établi sur demande auprès du Cabinet GOMIS GARRIGUES en précisant le chiffre d'affaire annuel ou prévisionnel selon 3 tranches ci-après :

- 1 à 10 000 € de chiffre d'affaires → Tarif 300 € TTC annuel
- 10 001 € à 30 000 € de chiffre d'affaires → Tarif 600 € TTC annuel
- 30 001 € à 100 000€ de chiffre d'affaires → Tarif 900 € TTC annuel

Pour recevoir une étude personnalisée contacter nous par mail : 5R09151@agents.allianz.fr ou directement par le site : [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr)

## D – Les modalités en cas de sinistre

→ **Concernant vos licenciés** : La déclaration doit être faite dans les cinq jours ouvrés qui suivent l'accident.

Les déclarations d'accidents des licenciés se font directement par Internet sur le site de la FFME [www.ffme.fr](http://www.ffme.fr) via « l'espace licencié ».

Le document à fournir avec la déclaration est :

- le certificat médical initial descriptif des lésions.

Un accusé de réception sera adressé au licencié lui indiquant les documents complémentaires à fournir pour le traitement de son dossier tels que :

- les originaux des décomptes de remboursements de la mutuelle (à défaut, du régime obligatoire).
- les précisions sur les circonstances,...

→ **Concernant votre Responsabilité Civile et contrats Multicômes / RC mandataires sociaux / Auto bénévole / Protection juridique RC Prestataires de services**

La déclaration doit être faite dans les cinq jours ouvrés par le club directement à l'assureur en adressant une déclaration CIRCONSTANCIÉE sur papier entête du club (avec le numéro d'affiliation FFME et éventuellement le numéro de contrat), à l'adresse suivante :

ALLIANZ  
Cabinet GOMIS-GARRIGUES  
80 allée des Demoiselles  
31400 TOULOUSE  
Tél. : 05.61.52.88.60 – Fax : 05.61.32.11.77  
Courriel : [5R09151@agents.allianz.fr](mailto:5R09151@agents.allianz.fr)

**Attention** : pour les garanties Vol un dépôt de plainte précisant les circonstances est obligatoire. Le dépôt de plainte doit être fait dans les 48h00 suivant le vol.

Un accusé de réception sera adressé au club lui indiquant les documents complémentaires à fournir pour le traitement de son dossier.

Dans certains cas définis par l'assureur une expertise pourra être mise en place pour l'évaluation des dommages.





## E - Mise en œuvre des garanties Assistance de Mondial Assistance

Les licenciés bénéficient d'une Assistance Monde entier pour les déplacements dans le cadre des activités de la FFME pouvant aller jusqu'à 90 jours.

**Rappel :** Pour les voyages hors Union Européenne, Monaco, Andorre et Suisse, l'intervention de Mondial Assistance est subordonnée à la déclaration du voyage et au paiement de la cotisation de 50 € à la FFME.

**Après intervention des secours d'urgence**, toute demande de mise en œuvre des prestations Assistance ( cf. page 8 du présent guide) doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès de MONDIAL ASSISTANCE France par téléphone en composant le numéro de la ligne dédiée à la FFME :

- 01 40 25 15 24 depuis la France
- 33 (1) 40 25 15 24 depuis l'étranger

La ligne dédiée est accessible 24h/24 et 7 jours/7

Lors de l'appel, vous devez indiquer :

- le numéro de convention N° 921792 et de contrat n° 55003726,
- le nom et prénom du bénéficiaire,
- l'adresse exacte du bénéficiaire,
- le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint,
- le numéro de licence FFME.

**Ce qu'il ne faut pas faire :**

- Ne refusez pas systématiquement tout soin sur place quelle que soit la qualité supposée de ces soins.
- Ne préjugez jamais de la gravité d'un accident ou d'une maladie. Une intervention immédiate pour un cas bénin vaut mieux qu'une intervention a posteriori, suite à une complication même si vous pensez que votre cas ne nécessitera pas un transport médicalisé, MONDIAL ASSISTANCE peut intervenir pour un conseil ou une prise en charge de vos frais médicaux sur place.
- N'organisez pas vous-même une intervention de quelque nature que ce soit sans avoir averti MONDIAL ASSISTANCE. **Toute organisation d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord de MONDIAL ASSISTANCE ne sera pas prise en charge financièrement.**

## F - Le contrat de prévention de Mondial Assistance

1/ Le licencié ayant souscrit l'assurance fédérale bénéficie également de la convention d'assistance prévention et d'accompagnement individuel

- Il s'agit d'un **accompagnement personnalisé par téléphone**. L'objectif de ce programme d'accompagnement est de pouvoir:
  - évaluer de façon individuelle l'exposition aux risques envisagés,
  - informer sur les bonnes pratiques et les règles hygiéno-diététiques pour mieux prévenir les risques,
  - s'assurer que le licencié s'est approprié les recommandations de prévention.

Le programme d'accompagnement téléphonique est composé d'un suivi du licencié comportant un contact téléphonique par mois avec une infirmière durant une période de 6 mois, pendant la durée du contrat.

Lors de l'accompagnement, un bilan téléphonique est établi avec le licencié afin d'identifier ses besoins en matière de prévention et plusieurs modules personnalisés d'information et de formation lui sont proposés selon son exposition.

**Ce service ne peut en aucun cas remplacer une consultation médicale personnalisée auprès d'un médecin.**

- Il s'agit aussi d'un **programme de prévention**. Le programme de prévention permet au licencié d'accéder à :
  - des professionnels du risque et de la prévention pouvant intervenir auprès des licenciés,
  - des informations générales ou spécifiques pour accompagner les licenciés,
  - un accès direct et simplifié à des solutions sur mesure.

**Ce service est limité à 2 appels par licencié et par saison sportive.**

2/ Mise en œuvre des garanties de la convention d'assistance prévention et d'accompagnement individuel :

Sur simple appel téléphonique du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h00 à 19h00, Mondial Assistance France met à la disposition du licencié les services personnalisés selon ses attentes en matière de bien-être et de prévention ainsi que les facteurs de risques spécifiques à sa situation personnelle.

**Conditions applicables aux services d'accompagnement individuel**

Toute demande d'accompagnement individuel de la part d'un licencié se traduit par un appel téléphonique au

01 40 25 57 82

Le licencié déclare son identité et son numéro de licence FFME.



# Fiches pratiques

## Prise d'effet et durée des garanties

### Pour le licencié :

Les licenciés sont couverts pendant l'année N à compter du paiement intégral au club de la cotisation correspondante.

Les garanties sont automatiquement reconduites à chaque échéance pour les licenciés de l'exercice précédent sous réserve que leur licence soit renouvelée avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année considérée.

Concernant les garanties optionnelles : indemnités journalières et GAV, les garanties sont acquises à compter de la réception par l'assureur du bulletin de souscription accompagné du règlement correspondant.

Reconduction des options :

- les indemnités journalières sont à souscrire chaque année
- le contrat GAV se reconduit automatiquement chaque année

Pour les cas particuliers, prendre contact avec le Cabinet GOMIS-GARRIGUES

### Pour le club :

Les garanties de Responsabilité Civile du contrat fédéral sont acquises au club à compter de l'enregistrement auprès de la Fédération de son affiliation ou sa ré-affiliation.





Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.

---

Cabinet Gomis-Garrigues  
N° ORIAS 07019666/07020818/08045968  
80 allée des Demoiselles  
31400 Toulouse

Téléphone : 05 61 52 88 60  
Télécopie : 05 61 32 11 77  
Courriel : 5R09151@agents.allianz.fr  
Site internet : [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr)

---



Allianz IARD  
Entreprise régie par le Code des assurances  
Société anonyme au capital de 991.967.200 €  
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
542 110 291 RCS Nanterre

[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)



Assureur Officiel de la FFME

